



LA FICHE DESCRIPTIVE D'EMPLOI

La fiche descriptive d'emploi représente un élément fondamental : c'est à partir de cette fiche que votre classification vous sera attribuée.

La jurisprudence précise que la classification doit correspondre à l'emploi réellement exercé. Cela signifie que **la fiche descriptive d'emploi doit refléter fidèlement et avec suffisamment de précision les fonctions de l'emploi occupé.**

QUELLES SONT LES MENTIONS DE LA FICHE DESCRIPTIVE D'EMPLOI ?

- Missions(s) générale(s) / finalité
- Description des activités significatives :
- Responsabilité des activités :
- Responsabilité hiérarchique de projet(s) d'animation :
- Relations de travail internes/externes :
- Connaissances professionnelles spécifiques :

| |
|--|
| DESCRIPTIF DE L'EMPLOI : intitulé de l'emploi |
| Date de mise à jour : |
| Mission(s) générale(s) / finalité : |
| Description des activités : |
| Responsabilité hiérarchique/de projet(s) d'animation : |
| Relation de travail internes/externes : |
| Connaissances professionnelles spécifiques : |

Document présenté à titre d'exemple

à savoir

Cette fiche est rédigée par l'employeur et doit être transmise au salarié.